



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

Publié le
12 août 2022
Département de
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté **2022-6844**

**Arrêté temporaire conjoint Réf. AT 2022-1205 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D942 du PR 23+0605 au PR 26+0265
Commune de Mazan
En et hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental
Le Maire de la commune de Mazan**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 03/08/2022 de l'association COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE DE VAUCLUSE

CONSIDÉRANT que l'inauguration de la plaque mémorielle du Maquis Ventoux le long de la D942 nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1

Le 20/08/2022, de 10h30 à 11h30, la circulation sera réglementée sur la D942 du PR 23+0605 au PR 26+0265, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Prescriptions :

Une déviation (dans les 2 sens de circulation) sera mise en place le samedi 20.08 de 10h30 à 11h30 pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :

- D150 du PR 0+0000 au PR 2+0265, et,
- D77 du PR 5+0395 au PR 6+0584.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation à partir de 11h30.

La présence des forces de l'ordre sera indispensable au niveau des différents points de fermeture de la RD942 et sur le site afin d'assurer la sécurité.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire .

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'association adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'association assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

COMBATTANTS VOLONTAIRES DE LA RESISTANCE DE VAUCLUSE - - 84800 LAGNES
Tél: - Port: 06.75.23.21.29 - adresse courriel : maquis.ventoux@yahoo.fr

L'association informera les services du Département (Agence de CARPENTRAS) d'une éventuelle annulation ou autres

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la route barrée.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Maire de la commune de MAZAN et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 08 Août 2012 -
Pour la Présidente et par délégation

L'Adjoint au Chef d'Agence,
Patrick MUS

Fait à Mazan, le 11/08/2012
Le Maire de Mazan


Louis BONNET

Annexes:

Plan général de déviation

»

Diffusion:

- Monsieur le Maire de la commune de MAZAN
- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- SDIS
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mazan, Vaucluse

Région : 37,92 km²

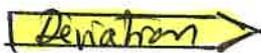
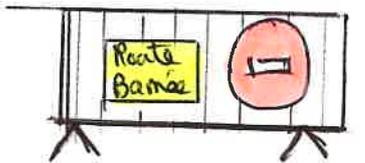
RD 942 MAZAN
COMMEMORATION MAQUIS DU VENTOUX



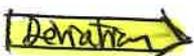
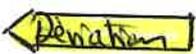
 Déviation par RD 150 et RD 77

Signalisation Déviation :

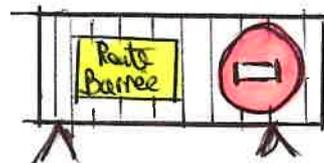
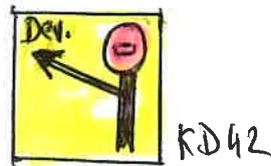
• CARREFOUR A : RD942/RD150.



• CARREFOUR B : RD150/RD77



• CARREFOUR C : RD 942 / RD 77



N° de l'arrêté 2022-6983

**Arrêté permanent Réf. AP 2022-0047 DISR
Portant réglementation de la circulation
à l'intersection de la D942r au PR 2+0436 et de la D950 au PR 10+0373
Commune de Carpentras
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité il convient de limiter la vitesse sur et aux abords du carrefour giratoire

ARRÊTE

ARTICLE 1

A partir du 29.08.2022, la vitesse sera limitée à 70 km/h pour tous les véhicules, au carrefour giratoire de la D942r et de la D950 (Carpentras) situé hors agglomération:

- RD942r limitation de vitesse à 70km/h du PR 2+436 au PR 2+837
- RD950 limitation de vitesse à 70km/h à partir du PR 10+373

ARTICLE 2

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3

M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et Mme la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 12/08/2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions et
De la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de CARPENTRAS
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M. le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Arrêté Réf.AV - 2022 0572 - DISR
Portant ALIGNEMENT
Annule et remplace l'arrêté Réf. AV - 2022 0550 - DISR

La Présidente du Conseil départemental

- VU** la demande en date du 31/05/2022 par laquelle M ARNAUD Alain demeurant 205 chemin du Bousqueton - 84290 LAGARDE PAREOL sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D65 du PR 6+0087 au PR 6+0172 parcelle 89 section E, sur la commune de Lagarde-Paréol située en agglomération.
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental,
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lagarde-Paréol
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D65 du PR 6+0087 au PR 6+0172 parcelle 89 section E 205 chemin du Bousqueton - 84290 Lagarde-Paréol est défini par le plan d'alignement individuel annexé au présent arrêté comme suit :

- Point 1 : Angle de mur de clôture aux coordonnées 1847699.26 / 3227052.73 à 2.70 m du fil d'eau de la bordure du trottoir
- Point 2 : A 8.03 m du Point 1 aux coordonnées 1847699.50 / 3227060.75
- Point 3 : Angle bordurette de trottoir à 8.20 m du Point 2 aux coordonnées 1847701.14 / 3227068.78
- Point 4 : A 7 m du Point 3 aux coordonnées 1847705.64 / 3227074.15
- Point 5 : A 6.99 m du Point 4 aux coordonnées 1847710.57 / 3227079.10
- Point 6 : A 7.87 m du Point 5 aux coordonnées 1847716.29 / 3227084.50
- Point 7 : A 39.54 m du Point 6 aux coordonnées 1847747.49 / 3227108.80 et à une distance de 1.12 m de la borne OGE n° 164

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures réglementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Fait à Avignon, le 12/08/2022
Pour la Présidente et par délégation**

Le Directeur des Interventions et
De la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Annexe :

Plan d'alignement individuel

Diffusion :

M. Alain ARNAUD (M ARNAUD Alain)
M. le Maire de la commune de LAGARDE-PAREOL
M le Chef de l'AGENCE VAISON LA ROMAINE

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :

https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Reglement_de_voirie_departemental/Reglement_de_voirie_departemental.pdf

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

N° de l'arrêté 2022-6394

Arrêté Réf.AV - 2022 0550 - DISR Portant ALIGNEMENT

La Présidente du Conseil départemental

VU la demande en date du 31/05/2022 par laquelle M ARNAUD Alain demeurant 205 chemin du Bousqueton - 84290 LAGARDE PAREOL

sollicite l'alignement individuel délimitant le domaine public routier, sur la D65 du PR 6+0087 au PR 6+0172 parcelle 89 section E, sur la commune de Lagarde-Paréol situés en agglomération.

- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment les articles L112-1 à L112-8,
- VU** le code général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,
- VU** la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental approuvant le règlement de voirie départemental,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Lagarde-Paréol en date du 28/07/2022
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU** l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

L'alignement de fait de la D65 du PR 6+0087 au PR 6+0172, parcelle 89, section E, 205 chemin du Bousqueton - 84290 Lagarde-Paréol est défini par le plan de délimitation du domaine public annexé au présent arrêté comme suit :

- Point A : Angle haie de propriété mitoyenne à 0.80 m du bord du trottoir pour une largeur de chaussée de 5.71 m (5.32 chaussée + 0.39 m caniveau béton)
- Point B : A 0.80 m du Bord du trottoir pour une largeur de chaussée de 6.23 m
- Point C : Angle trottoir à 1.48 m du bord du trottoir pour une largeur de chaussée de 6.54 m
- Point D : A 1.45 m du bord du trottoir pour une largeur de chaussée de 8.20 m
- Point E : Angle mur de clôture à 2.70 m du bord du trottoir pour une largeur de chaussée de 6.23 m (voie giratoire)

Article 2 : Dispositions diverses

Si des travaux de construction de clôture et de plantation de haies vives sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire prendra attache auprès du service gestionnaire de la voirie départementale. Ces travaux seront effectués en prenant en compte les dispositions des articles 27, 33 et 34 du règlement de voirie départemental.

L'exécution de ces travaux devra faire l'objet en cas d'intervention sur ou depuis le domaine public et quatre semaines avant leur commencement, d'une demande d'arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voirie départementale.

Article 3 : Responsabilité

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures règlementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), la demande d'un arrêté de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants, ou autres formalités spécifiques liées aux travaux envisagés.

Article 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance et ceci si aucune modification des lieux n'est intervenue sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Avignon, le 28 JUIL. 2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

Annexe :

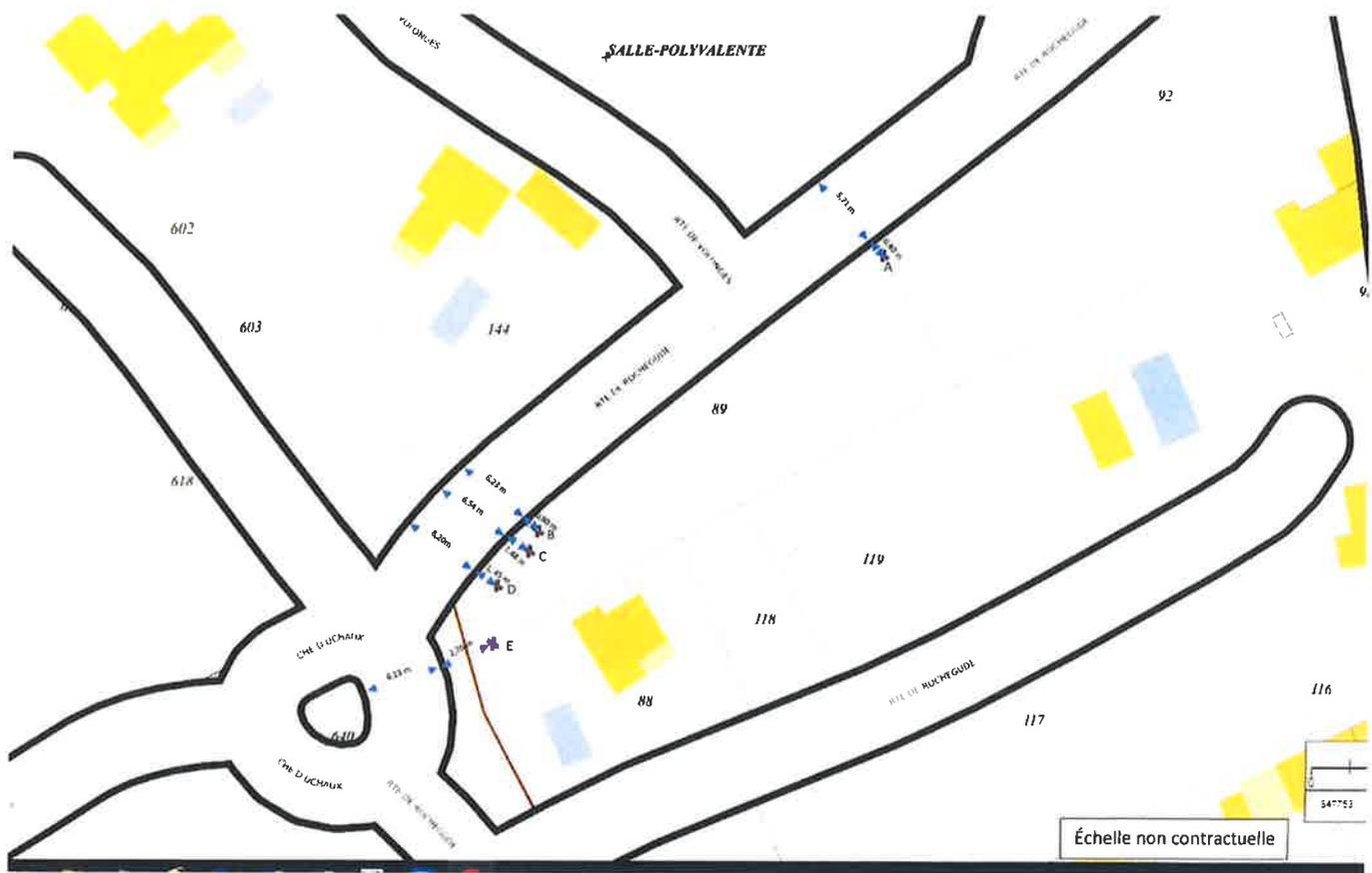
Plan de délimitation du domaine public

Diffusion :

M. Alain ARNAUD
M. le Maire de la commune de LAGARDE-PAREOL
M. le Chef de l' Agence de VAISON LA ROMAINE

Vous pouvez consulter le règlement de voirie sur le lien suivant :
https://www.vaucluse.fr/fileadmin/Documents_PDF/Nos_services/Routes/2019/Règlement_de_voirie_departemental/Règlement_de_voirie_departemental.pdf

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



PLAN D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Joint à une demande d'arrêté individuel d'alignement

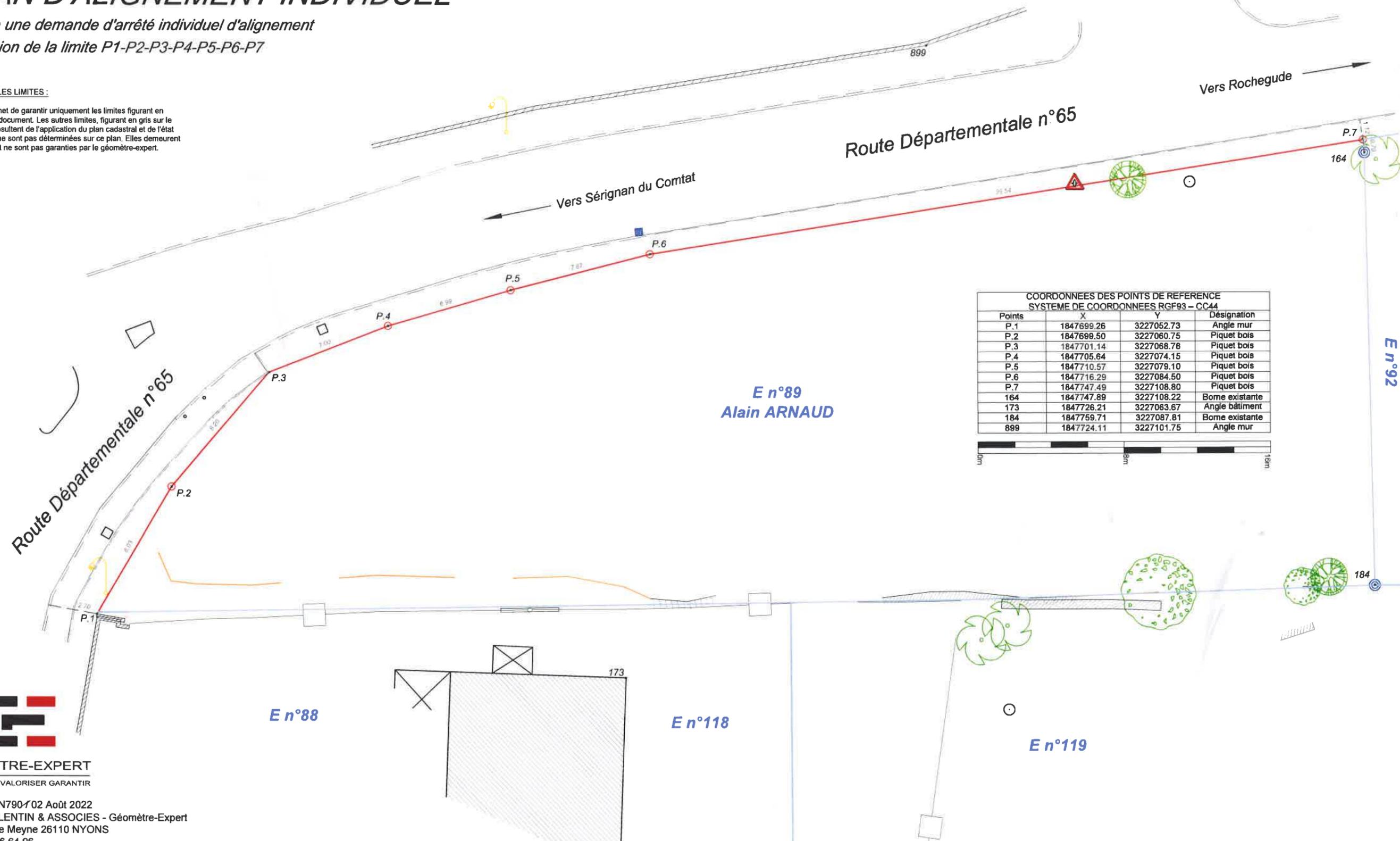
Définition de la limite P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7

Echelle: 1/200



NOTA SUR LES LIMITES :

Ce plan permet de garantir uniquement les limites figurant en rouge sur le document. Les autres limites, figurant en gris sur le document, résultent de l'application du plan cadastral et de l'état des lieux et ne sont pas déterminées sur ce plan. Elles demeurent incertaines et ne sont pas garanties par le géomètre-expert.



COORDONNEES DES POINTS DE REFERENCE
SYSTEME DE COORDONNEES RGF93 - CC44

Points	X	Y	Désignation
P.1	1847699.26	3227052.73	Angle mur
P.2	1847699.50	3227060.75	Piquet bois
P.3	1847701.14	3227068.78	Piquet bois
P.4	1847705.64	3227074.15	Piquet bois
P.5	1847710.57	3227079.10	Piquet bois
P.6	1847716.29	3227084.50	Piquet bois
P.7	1847747.49	3227108.80	Piquet bois
164	1847747.89	3227108.22	Borne existante
173	1847726.21	3227063.67	Angle bâtiment
184	1847759.71	3227087.81	Borne existante
899	1847724.11	3227101.75	Angle mur



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier: 22N790/02 Août 2022
Cabinet VALENTIN & ASSOCIES - Géomètre-Expert
21, Draye de Meyne 26110 NYONS
Tél: 04.75.26.64.96
Courriel : valentin-associes@geometre-expert.fr